

TOUS ALABRI ! Une opération de réduction de la vulnérabilité de l'habitat sur le bassin versant des Gardons



Etienne RETAILLEAU, Directeur adjoint, SMAGE des Gardons

Origine de la démarche

Les inondations de septembre 2002 ont mis en évidence la forte vulnérabilité de l'habitat aux dégâts générés par les crues du Gardon et de ses affluents. Ainsi, l'Etat a souhaité rendre obligatoire la mise en œuvre de certains travaux d'adaptation du bâti pour les propriétaires situés en zones inondables.

En 2008, le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Gardon Amont** a été mis en place à cet effet : il concerne 35 communes du bassin versant des Gardons.

Un programme d'intérêt général signé

ALABRI est un Programme d'Intérêt Général initié par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons en 2010. Il a pour mission **d'aider les habitants de 34 communes adhérentes au syndicat** à se protéger des inondations en appliquant les mesures prescrites dans le cadre du PPRI. Ce PIG permet de fédérer les partenaires : Europe (fond FEDER), Etat, ANAH, Région Languedoc Roussillon, Département du Gard et Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole. Il fixe les objectifs (**protéger les occupants, le bâti et les biens, favoriser un retour à la normale**) ainsi que les contributions respectives en matière d'animation et de financement des travaux. Au-delà des partenaires financiers, **les élus** des différentes communes concernées se sont appropriés la démarche et font la promotion du dispo-

sitif auprès de leurs administrés. Il s'agit là d'un appui indispensable à l'opération.

La mission ALABRI en détail

La mission ALABRI peut être décomposée selon les étapes suivantes :

■ **Une campagne de communication** a permis d'informer très largement la population des obligations qui pèsent sur elle, permettant ainsi de faire connaître la partie réduction de la vulnérabilité du

PPRI méconnue. Des courriers, des dépliants, une campagne d'affichage, des articles dans les médias locaux et un site internet (www.alabri-smage.fr) ont permis de faire connaître le dispositif. Leur diffusion est assurée tout au long de la mission.

■ **Les professionnels** ont été sensibilisés à la démarche. Une liste d'entreprises intéressées a été dressée. Différents modèles de batardeaux sont ainsi référencés.

Les mesures obligatoires



Espace refuge et matérialisation des piscines



Pose de batardeaux et clapet anti-retour



Séparation des réseaux électriques et pompe de cave

Les mesures recommandées

- Renforcement de l'arrimage des citernes de fioul et de gaz,
- Mise hors d'eau des systèmes de chauffage et de cumulus,
- Installation d'un drain souterrain en périphérie du bâti pour favoriser l'assèchement des murs, etc.

■ Sur la base du volontariat, l'équipe d'architectes ALABRI fait une **visite-diagnostic du bâti** pour évaluer son degré de vulnérabilité aux inondations. En présence du propriétaire, elle observe notamment toutes les voies de pénétration de l'eau : porte d'entrée, portes secondaires, garage, fenêtres, mais aussi bouches d'aération, passages d'équipement et réseaux, soupiroux, entrée de cave et de vide-sanitaire...

■ L'équipe préconise les **mesures d'adaptation** à mettre en œuvre pour réduire les dommages et estime globalement le coût de ces mesures. Elle aiguille le propriétaire du bâti vers les **artisans** susceptibles d'établir des devis puis de réaliser ces travaux. Elle l'informe des **aides financières publiques** qui peuvent être attribuées.

■ A réception des devis des artisans, l'équipe aide le propriétaire à élaborer son **dossier de demande de subventions**. Lorsque les financeurs ont formalisé leur accord pour les subventions, le propriétaire peut démarrer les travaux. Quand ces derniers sont terminés, l'équipe ALABRI fait une visite de fin de travaux et suit la procédure jusqu'au versement des financements. Les taux de subventions varient de 60 % (40 % de l'Etat, 20 % du Département) à 80 % (complément de 20 % apporté sous condition de ressource par l'ANAH ou la communauté d'agglomération Nîmes Métropole). Un suivi

cartographique et des indicateurs d'avancement ont été mis en place. Un comité de pilotage restreint (financeurs, maître d'ouvrage et prestataires) permet aux architectes de faire part de leur difficulté et de prendre en considération les demandes des financeurs. Le comité de pilotage élargi est ouvert aux élus des communes concernées qui font le lien avec la population.

Les résultats obtenus à ce jour

Lancée en 2010, l'opération ALABRI bénéficie de 2 ans de retour d'expérience. 350 diagnostics ont été réalisés sur les 1000 bâtis concernés. 830 000 € de travaux ont été chiffrés dont 700 000 € de mesures obligatoires. 11 dossiers de demande de financement pour un montant de 56 000 € TTC ont été déposés. 4 d'entre eux sont soldés. 17 maisons étaient déjà équipées lors de la visite de l'équipe ALABRI. 45 % des logements diagnostiqués ont un plancher habitable au-dessus de la cote d'inondation de référence du PPRI. L'avance financière nécessaire à la conduite des travaux est un réel frein à leur mise en œuvre. Le délai entre la réalisation du diagnostic et le dépôt de demande de financement est souvent supérieur à 6 mois. La prise de décision de s'engager dans les travaux, l'obtention des devis et le montage du dossier adminis-

tratif prennent beaucoup de temps. Les démarches de réduction de la vulnérabilité doivent donc être engagées uniquement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Les diagnostics sont peu nombreux sur les communes bénéficiant d'ouvrages de protection (digue ou barrage).

Bilan et perspective

L'opération ALABRI a permis d'acquérir une réelle expérience en matière de réduction de la vulnérabilité. Elle a mis en avant la nécessité d'informer les citoyens de leur obligation et de les conseiller du point de vue technique et administratif. En matière de communication, au-delà des dispositifs généraux, les courriers du Préfet et des mairies constituent un élément moteur dans le déclenchement de la mobilisation de la population. Une forte présence sur le terrain de la part des architectes et le bouche à oreille sont des facteurs importants pour le succès de l'opération. Le SMAGE des Gardons envisage de prolonger l'opération sur les autres territoires du bassin versant sur lesquels des mesures obligatoires existent. Cela représente 25 communes supplémentaires sur 118 adhérentes au syndicat.



Contact : SMAGE des Gardons, Etienne RETAILLEAU, Tel. : 04 66 76 37 24, smage.er@les-gardons.com

ALABRI en pays de Sommières : adapter son habitation à l'inondation

Habiter en zone inondable nécessite de se préparer à la survenue d'une crue. Fortement soumise à l'aléa inondation – environ 1 400 logements concernés, près de 20 % de sa population vivant en zone inondable – la Communauté de communes du Pays de Sommières engage, à compter du 1er octobre 2012, un programme de prévention avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence nationale de l'habitat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard.

En mettant en œuvre ALABRI EN PAYS DE SOMMIERES, la Communauté de communes du Pays de Sommières propose aux propriétaires d'une habitation, située en zone inondable, un accompagnement gratuit dans la définition de travaux devant les protéger des

inondations et leur permettant ainsi de respecter les obligations du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Moyen Vidourle. Ces travaux devront être réalisés avant le 3 juillet 2013 et peuvent être financés à 40 % par l'Etat et 20 % par le Département du Gard.

Comment cela se passe-t-il concrètement ?

La Communauté de communes du Pays de Sommières a confié la conduite du suivi et de l'animation d' « ALABRI EN PAYS DE SOMMIERES » à URBANIS.

Cette équipe réalise gratuitement un diagnostic de l'état de vulnérabilité de l'habitation. A l'issue de sa visite, l'architecte remet son rapport avec un ensemble cohérent de préconisations pour réduire le risque d'inondation du logement.



Communauté de communes du Pays de Sommières

L'équipe estime les coûts, conseille et assiste le propriétaire dans la définition des travaux. Lorsque des ouvrages d'adaptation s'avèrent nécessaires, l'équipe aide au montage du dossier de demande de subventions correspondant aux travaux à financer et propose un accompagnement personnalisé pour leur réalisation.

Contact :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES – Cendrine RUBIO – Tél. : 04 66 77 70 39 – cendrine.rubio@wanadoo.fr URBANIS – Tél. 04 67 73 61 45 – alabriccps@urbanis.fr